

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2020

Convocation du 12 Novembre 2020

Le Conseil Municipal, dûment convoqué à la demande de Monsieur le Maire, Pierre BARLOGIS, par convocation en date du 12 novembre 2020, s'est réuni le mardi 17 novembre 2020 à la salle communale, derrière la Mairie.

Afin de respecter les règles sanitaires liés au COVID 19 et particulièrement l'article 4 du décret 2020-1310 du 29 octobre 2020, l'accès au public n'est pas autorisé, à l'exception des journalistes qui couvriraient la séance. Mme Chantal VIGNE, correspondante du journal « L'Est Républicain » assiste à cette séance.

Etaient présents : BARLOGIS Pierre, CLAVEQUIN Jean-Pierre, HENISSE Viviane, MOYON Jean-Paul, CANTIN Rénate, DOUCEY Xavier, CHIPAUX Franck, CANAULT Christian, VENET Bérénice, RETTENBACH Aline, FORINI Annie, COURTOT Marie-Josèphe, BORNE Anne-Lise, GORJUP Sébastien

Procuration de : /

Absents : DAMOTTE Julien

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité

Le compte-rendu du mois de septembre sera modifié avec la mention d'un compte-rendu adopté à la majorité (abstention d'Anne-Lise BORNE) et non pas à l'unanimité.

Le Code général des collectivités territoriales stipule que les comptes rendus doivent porter sur les décisions prises par le Conseil Municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans détailler les débats.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal a pu délibérer.

1 – SUBVENTIONS TRAVAUX CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Maire informe l'assemblée que les travaux suivants sont subventionnés par le Conseil Départemental :

- Aménagement paysager de l'entrée du village
Montant de la dépense éligible HT : 13 703 €
Taux de subventionnement : 50 %
Subvention départementale : 6 851,50 € maximum

- Création d'un placard pour l'Etat-Civil
Montant de la dépense éligible HT : 10 551,40 €
Taux de subventionnement : 50 %
Subvention départementale : 5 275,70 € maximum

Le Conseil Municipal est appelé à valider ces travaux afin de bénéficier de ces subventions.

Décision CM : Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal qui autorise le Maire à signer les conventions correspondantes.

2 - SUBVENTION SMTC – MISES AUX NORMES DES QUAIS GRANDE RUE

A) Dans le cadre du marché de travaux d'aménagement de la Grande Rue réalisés par la commune, la mise aux normes des quais bus situés :

- Conforama Aller
- Conforama Retour

est susceptible d'être remboursée dans sa totalité par le SMTC, dans le cadre du Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée et Agenda d'Accessibilité Programmée, dit SD'AP.

Afin de bénéficier de ce remboursement, le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention s'y rapportant.

Anne-Lise BORNE demande si des abris bus seront installés : réponse positive du Maire

Décision du CM : Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal qui autorise le Maire à signer la convention de remboursement.

B) La loi sur le handicap de 2005 oblige les gestionnaires de voirie à mettre aux normes les arrêts de bus selon des critères bien définis et selon un Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée et Agenda d'Accessibilité Programmée, dit SD'AP.

Afin de soutenir les communes, le SMTC propose que les travaux liés à l'aménagement des arrêts soient effectués au travers d'un mandat donné qui lui permettrait d'en assurer la maîtrise d'ouvrage et de décharger les communes de toutes contraintes financières.

Pour Trévenans, les quais restant à réaliser par le SMTC inscrits dans le SD'AP concerne les arrêts :

- Bascule Aller
- Bascule Retour

est susceptible d'être remboursée dans sa totalité par le SMTC, dans le cadre du Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée et Agenda d'Accessibilité Programmée dit SD'AP.

Après renseignements pris auprès du SMTC, ces travaux sont prévus en année 4, soit courant 2023.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention de mandat.

Décision du CM : Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal qui autorise le Maire à signer la convention de mandat.

3 – ETAT DU BUDGET 2020

Le Maire fait un point du compte administratif établi à ce jour et cite les dépenses en augmentation soient :

➤ **FONCTIONNEMENT**

- 6068 Service COVID : Achat des masques, gels...
- 6227 Frais d'actes et de contentieux : frais d'avocats liés aux recours PLU

➤ **INVESTISSEMENT**

- 2151 Aménagement Grande Rue : augmentation due aux travaux eaux pluviales vers la chambre des métiers et à l'aménagement paysager.

Anne-Lise BORNE demande des explications au niveau du personnel communal :

- Date du retour de Zéliha KAPCI
 - Mme KAPCI a redéposé une demande de renouvellement de son congé parental pour 6 mois supplémentaire à compter du 15/11/2020
- Avenir de Liliana MICOVIC à la fin de la mise à disposition par la commune de Morvillars à compter du 1^{er} mai 2021
 - Le service Etat Civil étant en sous-effectif, le Maire demandera au Conseil Municipal son embauche à compter du 1^{er} mai 2021.

4 – CONVENTION D'OBJECTIFS 2020 LES FRANCAS

Les activités organisées par l'association des Francas de Haute Saône et subventionnées par la commune, concernant :

- L'accueil de loisirs durant les vacances de février, de printemps, été et toussaint
- Les chantiers jeunes durant l'été

doivent être validées par le biais d'une convention nécessaire au paiement par la commune de sa participation. Durant l'année 2019, 19 enfants ont participé à ces activités.

Le Maire demande au Conseil Municipal son aval afin de signer les conventions concernant ce service pour un coût qui s'élève à 3 656 € au titre de l'année 2020.

Rénate CANTIN demande des explications sur les modalités de calcul des participations : apparemment les anciennes conventions ne calculaient pas les participations au prorata du nombre d'enfants domiciliés dans chaque commune.

- Le Maire répond que les nouvelles conventions 2020 prennent en compte la proratisation du nombre d'enfants de chaque collectivité.

Il est signalé que certains parents ne désiraient plus mettre leur enfant car les activités assurées aux vacances de mars et été n'étaient pas épanouissantes contrairement aux activités de la toussaint qui elles ont été appréciées.

Décision du CM : Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal qui autorise le Maire à signer les conventions adéquates.

5 – DISSOLUTION BUDGET CCAS

Suite à la transmission de la délibération prise le 30 juin 2020 nommant les membres de la commission du CCAS, la Préfecture nous signale qu'elle n'est plus conforme au Code de l'action sociale et des familles qui précise que ce conseil d'administration doit être administré par :

- Le Maire en qualité de Président
- D'un Vice-Président qui doit présider en l'absence du Président
- Des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal
- Des membres nommés par le Maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres élus et les membres nommés doivent être en nombre égal.

La commission du CCAS telle qu'elle est composée à ce jour peut continuer à exercer jusqu'au 31 décembre 2020. Au-delà, il est obligatoire de respecter la législation qui se décide par :

- Recomposer un conseil d'administration comprenant des membres cités ci-dessus
ou
- Dissoudre le CCAS permis par la loi NOTRe du 07 août 2015, par simple délibération du Conseil Municipal. Dans ce cas, le CCAS étant un établissement votant un budget, il est soumis à la règle de l'annualité budgétaire. Il convient donc de le dissoudre au 31 décembre 2020, après la clôture de l'exercice. Le budget et les fonds du CCAS sont repris dans le budget de la commune par délibération du Conseil Municipal. C'est le Conseil Municipal de la commune qui vote le dernier compte administratif.

Vu les exigences en matière de membres nommés, le Maire est favorable à la dissolution du CCAS et demande au Conseil Municipal d'en délibérer. Dans le cas d'une dissolution, un comité communal consultatif sera créé.

Pour information le budget 2020 du CCAS s'équilibre à 9 416,67 € avec une prévision d'un excédent de fonctionnement au compte administratif à la date du 31 décembre 2020 d'un montant de 1 763,17 €.

Question d'Anne-Lise BORNE sur le fonctionnement du CCAS durant les périodes de confinement

- Le Maire répond que durant les périodes de confinement, la commune et le CCAS sont à l'écoute des administrés. Une veille téléphonique est organisée afin de rester en contact avec les personnes les plus fragiles et isolées. Certaines personnes ne souhaitent pas être appelées régulièrement mais savent que la mairie est à leur disposition. La solidarité familiale et de voisinage fonctionne correctement. La commune et le CCAS sont également en lien avec le milieu médical qui peut nous orienter vers les personnes en situation de fragilité. A ce jour, nous accompagnons deux familles.

Décision du CM : Le Conseil Municipal est favorable à la dissolution du CCAS avec reprise du budget par la commune. Un comité consultatif intégrant les membres du CCAS désignés cette année sera créé.

6 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC LOTISSEMENT LA PLAINE NEOLIA

Par délibération n° 40/2014 en date du 20 juin 2014, le Conseil Municipal avait accepté le transfert de propriétés des voiries, parkings, trottoirs, de la Rue des Lilas et la Rue des Iris, dans le domaine communal, sous réserve de remise en état de cette voirie après l'achèvement définitif des constructions composant ce lotissement.

Un premier état des lieux avait été fait en 2018 sous réserve des dommages subis lors de la construction des nouvelles parcelles

Par mail en date du 09 octobre 2020, la Société NEOLIA nous signale que la commercialisation de toutes les parcelles étant terminée et les dernières maisons individuelles sont en cours d'achèvement, elle sollicite le transfert définitif du lotissement « La Plaine » dans le domaine communal.

Christian CANAULT souhaiterait que l'éclairage du lotissement soit en basse consommation ; le Maire sollicitera NEOLIA sur ce point.

Décision du CM : Adopté à l'unanimité

7 – TRANSFERT DE COMPETENCE PLUi

Le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 31 décembre 2020 sur son acceptation ou son opposition au transfert de compétence du « Plan local d'urbanisme » à la communauté d'agglomération du Grand Belfort au 1^{er} janvier 2021.

Le Maire présente les intérêts ainsi que les inconvénients à transférer immédiatement cette compétence sachant que les communes peuvent une nouvelle fois s'opposer à ce transfert grâce à une minorité de blocage (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population) dans les trois mois précédant la date du 1^{er} janvier 2021.

Sébastien GORJUP demande si l'on connaît déjà le nombre de commune qui ne souhaite pas le transfert de compétence

- Le Maire répond que la majorité des petites communes rurales ou semi rurales sont contre le PLUi mais à ce jour pas de données officielles.

Anne-Lise BORNE regrette le manque d'énergie des collectivités à construire des logements sociaux, nécessaire pour favoriser la mixité des populations.

Décision du CM : Le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions : Anne-Lise BORNE et Sébastien GORJUP), n'est pas favorable au transfert de la compétence PLU au Grand Belfort.

8 – MODALITES SYSTEME DE VIDEOPROTECTION MAIRIE

La commune a fait parvenir le 28 octobre 2020 à la Préfecture, une demande d'autorisation d'un nouveau système de vidéoprotection, comprenant trois caméras intérieures, pour le site de la mairie.

A cet effet, la Préfecture demande l'acceptation de ce système par délibération du Conseil Municipal.

Anne-Lise demande si des caméras extérieures peuvent également être installés.

- Le Maire répond que cela est possible en partenariat obligatoire avec le Grand Belfort

Décision du CM : Adopté à l'unanimité pour l'installation des trois caméras intérieures en mairie.

9 – BATIMENTS COMMUNAUX – UTILISATION DE LA CURE

Par délibération n° 45/2019 en date du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable sur le principe d'une location de la cure sous la forme d'un bail emphytéotique au profit de l'association diocésaine et chargeait le Maire de se renseigner sur les modalités de cette location à long terme.

Par un courrier début 2020, l'association diocésaine nous informait qu'elle renonçait à son projet de location de la cure.

Par un courrier d'octobre 2020, l'association diocésaine, nous sollicite de nouveau pour une location temporaire du 1^{er} étage de la cure afin d'y installer son service communication. La location serait sur une période d'environ 18 mois à partir de juin ou septembre 2021. Le locataire se chargerait d'effectuer les travaux d'embellissement, la commune profiterait de cette occasion pour commencer à rénover ce bâtiment.

Anne-Lise demande le devenir de la cure lorsque l'association diocésaine quittera les lieux

- Le Maire répond que le bâtiment pourrait être réservé dans sa totalité aux associations ou le RDC pour les associations et l'étage en location à un particulier.

Décision du CM sur le principe de location à l'association diocésaine : Adopté à l'unanimité

Le montant du loyer sera décidé ultérieurement

10 – COMPTE EPARGNE TEMPS

Le Maire informe l'assemblée municipale de la volonté de plusieurs agents communaux de bénéficier d'un Compte épargne-temps (CET).

Le Compte épargne-temps permet de conserver les jours de congés ou de RTT non pris sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Les jours

épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés ou, si une délibération le prévoit, indemnisés ou pris en compte pour la retraite complémentaire.

Concernant le quota de jours de congés annuels, l'agent a dans l'obligation de prendre au moins 20 jours de congés par an qui ne peuvent pas être épargnés.

En fonction de la durée suivante des jours épargnés, il est possible de verser à l'agent une indemnité. Le montant dépend de la catégorie de l'agent au jour de la demande.

- CET inférieur ou égal à 15 jours : l'agent doit les utiliser sous forme de congés.
- CET de plus de 15 jours en fin d'année :
 - au moins 15 jours doivent être utilisés sous forme de congés.
 - A partir du 16^{ème} jour, les jours comptabilisés au-delà de 15 peuvent être, en tout ou partie, à la demande du fonctionnaire :
 - Indemnisés,
 - et/ou pris en compte pour la retraite complémentaire,
 - et/ou maintenus sur le CET (dans la limite du plafond de 60 jours)

Tous les agents étant à ce jour en catégorie C, l'indemnité par jour épargné s'élève à 75 € brut ou 67,85 € net.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette possibilité, qui si elle est acceptée sera en vigueur au 1^{er} janvier 2021, après avis du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Décision du CM : Accord à l'unanimité pour la création d'un Compte épargne temps pour les agents communaux dans le principe suivant :

- Alimentation de jour par an : adopté à l'unanimité
- Indemnisation financière : adopté à la majorité : 10 voix pour, 2 contre (Pierre BARLOGIS et Annie FORINI) et 2 abstentions (Anne-Lise BORNE et Bérénice VENET).

Fin de la séance à 21 h 30